

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis à la cantine garderie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi.

Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GIOVINAZZO Patrick	BRESSAND Nicolas
BOUCHET Emmanuel	GREGOIRE Gaël	MOISSENET Violaine
CHOUX Florence	IMBERT Frédéric	BONNOTTE Lindia
GARREAU Loïc	JONINON Emmanuelle	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
	TRAHAND Marie-Elise	BOURGEOIS Jérôme
	VIARDOT Daniel	CAILLET Jocelyn
		SECRETAIRE DE SEANCE
		JONINON Emmanuelle

1. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

M. le Maire explique qu'en application du décret 2020-812 du 29 juin 2020 qui porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Les conseils municipaux sont donc convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

M. le Maire indique que le conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire propose de passer à l'élection selon la procédure décrite dans le procès-verbal de désignation fournie par la Préfecture.

A l'issue des votes et après dépouillement, sont désignés

- délégués titulaires: IMBERT Frédéric, Marie-Elise TRAHAND, Emmanuelle JONINON

- délégués suppléants: VIARDOT Daniel, GARREAU Loïc, BONHOMME-ARNAULT Carine

2. PERSONNEL COMMUNAL :

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**

- **CHARGE M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement, la durée hebdomadaire à réaliser par les agents pour répondre aux besoins des services, la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

- **DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30.